



## FORMATION PROFESSIONNELLE

## DE NOUVEAUX DROITS À CONQUÉRIR

**Sous la pression des actions engagées ces dernières semaines par la CGT, la direction déclenche les premiers échanges concernant un futur accord sur la formation professionnelle.**

**La CGT portera ses revendications durant toute la durée de la négociation pour conquérir de nouveaux droits pour TOUS les cheminots.**

Pour la CGT, l'accord sur la formation professionnelle, rendu obsolète par la loi de 2018, n'offre pas assez de garanties pour les cheminots. C'est pourquoi nous portons des revendications permettant de gagner de nouveaux droits individuels et collectifs

La formation professionnelle est un élément essentiel des différents métiers permettant l'appropriation des connaissances nécessaires à leur exercice, et permet aux cheminots de construire leur parcours professionnel en vue d'élever leur niveau de qualification et de s'émanciper.

## NÉCESSITÉ DE FORMER LES CHEMINOTS

L'emploi est un maillon essentiel afin de garantir de meilleures conditions de travail, accorder les congés. Il est pour autant nécessaire que les cheminots soient bien formés pour assurer une sécurité ferroviaire de haut niveau. Ils doivent donc connaître le système dans lequel ils évoluent ainsi que les risques inhérents.

Ainsi, une formation socle commune à tous doit être la première étape avant d'accéder à la formation « métier ». L'ensemble de ces formations qualifiantes permettraient ainsi un meilleur parcours professionnel.

De plus, la formation professionnelle est un investissement permanent contribuant à l'épanouissement, à la consolidation des connaissances professionnelles des cheminots et au développement du service public.

La CGT revendique donc que 10 % des heures collectivement travaillées soient consacrées à la formation professionnelle.

## DES REVENDICATIONS INTÉGRÉES DANS LE NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL CHEMINOT (NSTC)

Durant toute la négociation, la Fédération CGT des cheminots portera :

- la prise en charge systématique par l'employeur des formations qui répondent aux besoins de l'entreprise (promotions et évolution du métier),
- l'interdiction du recours au CPF du salarié pour répondre aux besoins de l'entreprise,
- la systématisation de la formation en présentiel et l'interdiction de la formation en e-learning,
- la reconnaissance systématique des formations suivies par les cheminots en termes de qualification,
- une formation exclusivement sur le temps de travail avec la prise en charge de tous les frais engagés,
- avant toute formation aux métiers, une formation socle, commune à l'ensemble des cheminots, doit être le préalable. Elle doit se faire en proximité afin de permettre un accès équitable sans impacter la vie privée,
- concernant l'alternance, un engagement de recrutement doit être proposé à l'issue du cursus, la rémunération de l'alternant ne peut être inférieure au SMIC et l'entreprise doit prendre en charge les frais de logement, de bouche et de déplacement. Pour les tuteurs et les maîtres de stage, une reconnaissance salariale et professionnelle de leur tutorat doit être mise en place le temps nécessaire à l'exercice du rôle de tuteur,
- des revendications sur les différents dispositifs de la formation (VAE, EP, bilan mi-parcours professionnel,...).

**ENSEMBLE, ALLONS GAGNER DE NOUVEAUX DROITS !**

